

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE465

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , et de gestion des risques en agriculture »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agriculteurs doivent faire face à des risques climatiques, sanitaires et environnementaux qui peuvent avoir de graves conséquences sur la viabilité des exploitations. Nos politiques publiques doivent prévoir d'accompagner, tout au long de leur vie, nos agriculteurs vers une meilleure gestion des risques en agriculture afin de leur permettre d'accroître la résilience de leurs exploitations et minimiser les impacts, notamment économiques, de ces risques et ainsi opérer des choix stratégiques pour protéger leur exploitation des conséquences des changements des risques climatiques.

Le présent amendement a donc pour objet de graver dans le marbre de la loi cet objectif de formation.